

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2021

Les conseillers municipaux légalement convoqués le 4 septembre 2021 se sont réunis ce jour à 20 h 30, sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

Présents : Olivier SAVARY, François TURCIN, Philippe SODOYER, Xavier RATTE (adjoints), Florence CHAMON, Sylvie SEGAULT, Lucia DA SILVA PINHO, Emilie SEGUINOT, Pierrick LAROCHE, Bruno DI-BLAS, Luc NOLET,

Absent représenté : Bruno ZAROS, pouvoir donné à Sylvie SEGAULT,

Absents : Christian RAPOSO DO CARMO (excusé), Yannick VILLEDIEU

Secrétaire de séance : Florence CHAMON

Avant l'ouverture de la séance, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se lever et à observer une minute de silence en mémoire de Corine PISCERI.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire dresse ensuite la liste des délibérations prises lors de la réunion précédente :

délibération n° 2021-24 : salon de coiffure (travaux de peinture de la devanture)

délibération n° 2021-25 : redevances d'occupation du domaine public 2021

délibération n° 2021-26 : antenne Free Mobile

délibération n° 2021-27 : attribution d'un numéro à une habitation

Point n° 1 - commission des finances

virement de crédits (délibération n° 2021-28) : afin de pouvoir financer des travaux de réfection de chemins, le Maire propose de réaliser le virement de crédits suivant :

compte 615231 (entretien de voiries) : + 19 000 €

compte 022 (dépenses imprévues) : - 19 000 €

Après délibération, cette proposition est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

salon de coiffure (délibération n° 2021-29) : le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le ballon d'eau chaude présent dans le salon de coiffure a 15 ans et a déjà été détartré 2 fois. Afin de permettre un démarrage de l'activité du salon de coiffure sans risque de panne, le Maire présente le devis de l'entreprise CHAMON pour la fourniture et la pose d'un chauffe-eau électrique de 300 litres (1 124,39 €). Interrogé par Sylvie SEGAULT, le Maire

concède qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence et indique qu'il sera tenu compte de sa remarque pour les prochaines demandes de devis.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal habilités à prendre part au vote acceptent à l'unanimité le devis de l'entreprise CHAMON pour la fourniture et le remplacement du chauffe-eau du salon de coiffure et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

Point n° 2 - commission voirie (délibération n° 2021-30)

François TURCIN présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise BARBIER retenu par la commission voirie pour la somme de 18 816 € et pour les travaux suivants :

↳ chemin de Baccarat - route de Méré : décaissement de la moitié du chemin côté droit en montant, évacuation des terres sur la commune et rechargement en grattage de route fourni par la commune, nivelage, broyage, compactage

↳ chemin de la forêt : abaissement du chemin sur 40 ml et dérasement de la banquette avec évacuation des terres sur la commune ; rechargement en grattage de route fourni par la commune, nivelage, broyage et compactage

↳ virage « DI BLAS » : remise en forme à la niveleuse

↳ chemin de l'Ardiller : remise en forme à la niveleuse, compactage

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le devis de l'entreprise BARBIER et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner à cette décision.

François TURCIN indique que, même si la totale efficacité contre les ruissellements reste à prouver, un enherbement aux abords du chemin de l'Ardiller est à envisager. Pierrick LAROCHE précise que, bien que moins efficace qu'un empierrement, l'enherbement serait une bonne solution intermédiaire. Philippe SODOYER préférerait une programmation plus régulière de l'entretien des chemins afin d'éviter de coûteux travaux. François TURCIN évoque les cailloux situés à l'atelier communal et qui sont en attente d'une réponse d'une entreprise quant à la possibilité de les broyer de façon calibrée pour empierrer les chemins.

Point n° 3 - motion de soutien à la Fédération Nationale (délibération n° 2021-30)

La commune a été sollicitée par M. André VILLIERS pour soumettre au vote des conseillers municipaux une motion de soutien à la FNCoFor. En effet, le Gouvernement a décidé d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières de France et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts. Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'intégralité de la motion soumise au vote. Interrogé par Xavier RATTE, le Maire répond que MALIGNY n'est pas considérée comme une commune forestière mais qu'il a décidé de soumettre cette motion au vote par esprit de solidarité avec les communes concernées.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la motion de soutien à la FNCoFor.

Questions et informations diverses

1 - la communauté **des gens du voyage** a séjourné à trois reprises sur la commune et le Maire précise que les deux premières fois, une participation a été versée à la commune. Cependant, les riverains se plaignent des conséquences de ces séjours et notamment de la présence d'excréments dans les chemins. François TURCIN précise qu'il existe une procédure d'expulsion immédiate mais qu'elle doit être étayée par de réels arguments et qu'elle nécessite la mobilisation de plusieurs brigades de gendarmerie. Cette action étant difficile à mettre en œuvre, le Maire invite les membres de la commission environnement à se réunir pour réfléchir à des aménagements limitant l'accès aux terrains de football (barrières, blocs de béton, tranchées ...) Philippe SODOYER considère que l'apposition de barrières aurait un effet dissuasif et qu'en cas de pénétration sur les terrains, il y aurait violation des lieux.

2 - le Maire évoque la possibilité d'ériger des **tours antigel pour protéger les vignes**. Bien que ces installations ne soient pas soumises à déclaration préalable de travaux car faisant moins de 12 m de haut, rien n'est indiqué à ce sujet dans le Plan Local d'Urbanisme. Pour permettre de tels équipements, une évolution du PLU est à prévoir. Un devis a été demandé et il sera évoqué en Conseil Municipal dès réception.

3 - le chantier pour l'arrivée de la **fibres** va se poursuivre par l'installation d'une armoire qui se situera dans la Grande Rue, sur un trottoir en face du Domaine DURUP. Cet emplacement a été jugé le plus pertinent, car moins exposé aux risques routiers.

4 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en Mairie de la convention signée avec **Free Mobile** pour l'apposition d'antennes relais dans le château d'eau. Cette installation rapportera la somme de 3 500 € par an à la commune.

5 - le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après 43 ans et 1 mois de loyaux services, Pierre CHIAPINO est contraint de mettre fin à son activité de correspondant de **l'Yonne Républicaine**. Les coordonnées de son remplaçant seront transmises dès qu'elles seront connues.

6 - les haies qui débordent notamment sur les trottoirs et la rue Auxerroise doivent prochainement être taillées.

7 - un exploitant du village a saisi la Mairie d'une demande d'autorisation d'installation d'un transformateur pour alimenter des câbles chauffants dans le cadre d'un projet de **protection du vignoble**. Le courant transformé devra traverser un chemin communal et le demandeur sollicite l'autorisation de faire une tranchée dans ledit chemin. Les membres du Conseil Municipal ne sont pas opposés à délivrer une telle autorisation après toutefois avoir vérifié l'existence de canalisations de gaz et en appelant l'exploitant à la plus grande vigilance quant à la profondeur des réseaux pour ne pas entraver d'éventuels futurs travaux de réfection du chemin.

8 - le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « **La Vandoise du Serein** » remerciant la municipalité pour l'octroi d'une subvention. Cette association propose également son aide en cas de besoin. Sylvie SEGALT profite de ce point pour évoquer une prise d'exception vendredi 03.09 matin à l'Accrue Bernage (9,9 kg et 112 cm).

9 - le Maire évoque avec les membres du Conseil Municipal le résumé de l'activité du service de **police municipale de CHABLIS** pour l'année 2020. Il demande ensuite aux membres de réfléchir à la possibilité, suite à un renforcement possible des équipes de la police, d'évoluer vers une police

intercommunale dans le but d'avoir un contact plus facile avec la population et de modérer les actes de petite délinquance. Le coût pour la commune de MALIGNY serait de 25 000 € par an pour une présence des forces de l'ordre de 6 h par semaine. Florence CHAMON estime qu'il n'y a pas un taux d'incivilités tel qu'il faille adhérer à un service de police intercommunal. Pierrick LAROCHE juge le coût très important.

Le Maire profite de ce point à l'ordre du jour pour évoquer une maison allumée et avec une porte ouverte. La Gendarmerie a été alertée, elle s'est rendue sur les lieux et n'a pas constaté de présence humaine. Mais, les lieux doivent être sécurisés. Contacté par le Maire, l'étude notariale de la commune a précisé qu'aucun des héritiers n'a accepté l'héritage et que le dossier est entre les mains du service des Domaines.

10 - le Maire invite les membres de la **commission bâtiments** à se réunir prochainement pour évoquer le devenir du bâtiment Lamblin et de la maison Brovadan (voir projet gîte). Les travaux du CAUE sur l'espace Lafarge ont été transmis.

11 - le Maire invite également les membres de la **commission communication** à se réunir très prochainement notamment pour organiser le repas traditionnellement offert aux aînés du village. Un projet de bulletin municipal a été élaboré, il faudra le retravailler et l'alimenter pour une parution prévue en fin d'année. Une soirée bourru pourrait être prévue avec l'aimable contribution des vigneron volontaires.

12 - l'ouverture du **salon de coiffure** est prévue pour le 5 octobre prochain. Conformément à la délibération prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, la devanture a été repeinte.

13 - interrogé par Sylvie SEGAULT, le Maire répond que la façade du **Proximarché** n'est pas encore terminée. La porte doit être changée préalablement à la réfection de l'enduit. Philippe SODOYER a pris contact avec l'entreprise qui a réalisé la fresque au terrain de tennis en vue d'obtenir un devis pour le Proximarché. Il a également demandé des propositions pour dynamiser l'arrêt de bus, des décorations pouvant encourager les jeunes utilisateurs au respect du lieu.

Le Maire évoque également des problèmes de stationnements parfois anarchiques devant le commerce et qui peuvent gêner l'accès à certaines propriétés.

14 - des travaux ont été effectués à l'**accueil de la Mairie**. En effet, les 5 anciens pavés de néons ont été remplacés par 3 pavés LED. Les branchements électriques ont été aménagés et une colonne les regroupant a été installée. L'abonnement Internet a évolué, avec la suppression du standard téléphonique avec des économies attendues.

Le Maire évoque également la suppression prochaine du contrat de collecte du courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie. L'ancienne machine à affranchir a été changée et celle qui a été mise en place permettra d'affranchir le courrier et de le déposer dans la boîte jaune située rue de la Mairie. Ces changements permettront de réaliser des économies sur les frais d'affranchissement.

15 - Pierrick LAROCHE insiste sur le **vasistas cassé à l'église**. La réparation demandée n'a pas été réalisée et de nombreux pigeons nichent à l'intérieur, ce qui fait craindre des dégâts dus aux fientes.

16 - Emilie SEGUINOT signale un **nid d'abeilles** qui a élu domicile dans le poteau d'un lampadaire. Xavier RATTE a connaissance de ce problème récurrent et évoque l'accès impossible à l'essaim dont les abeilles passent par les trous du poteau prévus pour permettre aux agents de monter. Ces trous ne peuvent pas être condamnés mais une intervention des pompiers sera menée.

17 - le Maire évoque avec les membres du Conseil Municipal une réunion qui s'est tenue dernièrement avec la société Girod Médias au sujet de la **signalétique** de rues, des commerces et des domaines viticoles. La possibilité de réviser le contrat et de changer les lames de signalisation pour les rendre plus lisibles et visibles. Le Maire évoque les installations de la commune de CHABLIS et la possibilité d'apposer le même modèle à MALIGNY, ce qui soulignerait l'appartenance des deux communes au même terroir. La convention est en cours de révision et dès qu'une proposition sera réceptionnée, elle sera évoquée en Conseil Municipal.

18 - Philippe SODOYER évoque la réception dans les foyers de la commune d'un courrier d'une entreprise partenaire de GRDF pour l'installation de compteurs communicants appelés « gazpar ». Après avoir pris des informations sur la période d'intervention, il juge opportun une parution sur Panneau Pocket.

19 - malgré la délégation donnée au Maire pour l'usage du droit de préemption urbain dont bénéficie la commune, Bruno DI BLAS regrette de n'avoir pas été informé du fait que la commune s'est porté acquéreur aux prix de 1 € le m² d'une **parcelle mise en vente par la SAFER** dans la zone 1AU sur la Montée.

21 - Luc NOLET évoque l'indispensable entretien du **ru des Vaurelaines** et les aménagements peut-être nécessaires pour éviter les inondations consécutives à de fortes précipitations. François TURCIN insiste sur l'obligation d'entretien qui incombe aux habitants riverains. Le Maire profite de l'intervention de Luc NOLET pour informer les membres du Conseil Municipal qu'une réunion sera prochainement programmée dans le cadre de la révision du PPR (Plan de Prévention des Risques).

22 - Pierrick LAROCHE déplore l'application d'une **part fixe d'assainissement** sur les factures ce qui impacte fortement le coût, surtout pour les consommations de faible importance, sans service supplémentaire. François TURCIN précise que des travaux et diverses mises aux normes sont envisagés sur la station d'épuration de MALIGNY.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.